



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

**8/février 2021**

**2021-027**

**Publié le 16 février 2021**



2021-027

SPÉCIAL 8/février 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**Préfecture**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Arrêté préfectoral n° 2021-047-001 du 16 février 2021** portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré N°ED8669 GRANIOU AZUR **P. 1**

**Arrêté préfectoral n° 2021-047-002 du 16 février 2021** portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré N°ED8669 **P. 4**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-008 du 12 février 2021** fixant la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine de la prévention **p. 7**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-009 du 12 février 2021** fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale sauvetage et déblaiement **p. 9**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-010 du 12 février 2021** fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe cynotechnique, et des maîtres-chiens d'avalanche **p. 13**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-011 du 12 février 2021** modifiant l'arrêté préfectoral 2020-161-008 du 09-06-2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours en montagne **p. 15**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-012 du 12 février 2021** modifiant l'arrêté préfectoral 2020-198-004 du 16-7-2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours aquatique **p. 17**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-013 du 12 février 2021** modifiant l'arrêté préfectoral 2020-030-006 du 30-01-2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Chimique et Biologique **p. 20**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-004 du 12 février 2021** fixant le montant du prélèvement pour la ville de Villeneuve conformément aux articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habilitation (CCH) **p. 21**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-005 du 12 février 2021** fixant le montant du prélèvement pour la ville de Manosque conformément aux articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habilitation (CCH) **p. 23**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-006 du 12 février 2021** fixant le montant du prélèvement pour la ville d'Oraison conformément aux articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habilitation (CCH) **p. 25**

**Arrêté préfectoral n° 2021-043-007 du 12 février 2021** fixant le montant du prélèvement pour la ville de Pierrevert conformément aux articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habilitation (CCH) **p. 27**



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction de la Sécurité et des  
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 16 FEV. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 047 - 001**  
portant restriction d'autorisation de survol de deux  
aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré N°ED8669  
GRANIOU AZUR

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**Vu** l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 12 février 2021 par Monsieur COUTURIER Sylvain, de la société GRANIOU AZUR ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA  
Tél : 04 92 36 73 53  
Mel : [pref-declaration-drones@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-declaration-drones@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

## ARRETE :

**Article 1 :** Monsieur HEMICHOU Nory, télépilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans équipage à bord afin de survoler à proximité de l'autoroute A51 à SISTERON (04 200), conformément à la zone de vol détaillée ci-dessous, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation du déploiement réseaux pour le compte de FREE MOBILE.



Map data ©2021

**Article 2 :** Le vol de l'aéronef est autorisé du 22 au 26 février 2021, de 08h00 à 16h30 pour une hauteur maximale de vol de 30 mètres sur la commune de Sisteron;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Sanofi-Sisteron.

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

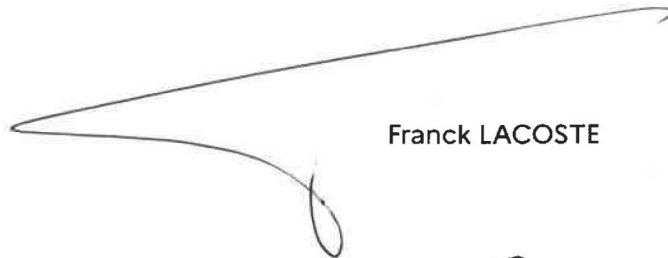
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant GRANIOU AZUR, avec copie adressée au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Maire de Sisteron ainsi qu'à la base-école 2<sup>ème</sup> RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE





Digne-les-Bains, le **16 FEV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 047- 002**  
portant restriction d'autorisation de survol de deux  
aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré N°ED8669  
GRANIOU AZUR

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**Vu** l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 15 février 2021 par Monsieur COUTURIER Sylvain, de la société GRANIOU AZUR ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Monsieur HEMICHOU Nory, télépilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans équipage à bord afin de survoler à proximité de l'autoroute A51 à SISTERON (04 200), conformément à la zone de vol détaillée ci-dessous, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation du déploiement réseaux pour le compte de FREE MOBILE.



**Article 2 :** Le vol de l'aéronef est autorisé du 22 au 26 février 2021, de 08h00 à 16h30 pour une hauteur maximale de vol de 30 mètres sur la commune de Sisteron;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Sanofi-Sisteron.

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

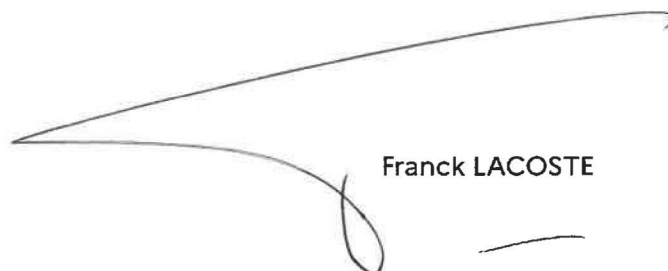
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant GRANIOU AZUR, avec copie adressée au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Maire de Sisteron ainsi qu'à la base-école 2<sup>ème</sup> RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE





**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction des services du Cabinet**  
Service Interministériel de Défense et de  
Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 12 FEV. 2021

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021-043-008**

Fixant la liste annuelle départementale  
d'aptitude des personnels spécialisés dans le  
domaine de la prévention.

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;

**Sur proposition du** Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**ARRETE :**

**Article 1:** La liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'année 2021, est établie comme suit :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @pref4 – Facebook @Préfe Alpes-de-Haute-Pro

Grade/Nom/Prénom	CIS d'affectation	Niveau de qualification				
		Module Tronc Commun Préventionnistes	Module complémentaire «code du travail, installations classées pour l'environnement»	Module Complémentaire «Immeubles de Grande hauteur»	Module Recherche des causes et des circonstances des incendies «Investigateur»	PRV 3 (Responsable Départemental de la Prévention)
Colonel Christophe PAICHOUX	DD SIS	X				
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ	DD SIS	X	X	X		
Commandant Fabien MULLER	DD SIS	X	X	X	X	X
Commandant Christophe DEVAUX	Manosque	X				
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI	Barcelonnette	X				
Capitaine Jean-Baptiste AUDIER	Forcalquier	X				
Capitaine Sébastien MERIC	DD SIS	X				
Capitaine Nicolas ORTH	Sisteron	X	X	X	X	
Lieutenant Florence TREMELLAT	DD SIS	X	X			
Lieutenant David ROCHE	DD SIS	X			X	
Adjudant Laurent JULIEN	DD SIS	X	X	X	X	
		<b>11</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2020-030-008 en date du 30 janvier 2020, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine de la prévention, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

Violaine DEMARET



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction des services du Cabinet**  
Service Interministériel de Défense et de  
Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 12 FEV. 2021

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-043-009**

Fixant la liste annuelle départementale  
d'aptitude opérationnelle de l'équipe  
départementale sauvetage et déblaiement

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif aux sauvetage déblaiement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;

**Sur proposition du** Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**ARRETE :**

**Article 1:** La liste annuelle départementale des personnels aptes à intervenir dans le domaine du Sauvetage Déblaiement au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'année 2021, est établie comme suit :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter 9 @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Grade/Nom/Prénom	CIS d'Affectation	Niveau de qualification			
		SDE 1	SDE 2	SDE 3	CT
Capitaine HURET Thierry	SDIS			X	X
Capitaine CONTRUCCI Noël	Barcelonnette	---	---	X	X
Lieutenant PLA Alain **	Manosque	---	---	X	X
Lieutenant LAGARDE Raphael	Malijai	---	X	---	---
Lieutenant GARCIA Eric	Barcelonnette	---	X	---	---
Adjudant-chef PROAL Julien	Barcelonnette	---	X	---	---
Adjudant-chef SERENO Fabien	Castellane	---	X	---	---
Sergent-chef COEURET Mathias	Manosque	---	X	---	---
Adjudant GEFFROY Ludovic	Peyrui	---	X	---	---
Adjudant-chef GIRARD Cédric	Colmars	---	X	---	---
Caporal-chef FASSETTA Thomas	Barcelonnette	X	---	---	---
Adjudant-chef MICHEL Jérôme	Allos	X	---	---	---
Adjudant-chef DITORO Valérie	Annot	X	---	---	---
Adjudant-chef FOLCHER Céline	Banon	X	---	---	---
Adjudant-chef GASTINEL Damien	Barcelonnette	X	---	---	---
Caporal-chef PLANTIER Marc	Barcelonnette	X	---	---	---
Sergent TCHOULADJIAN Pierre Georges	Cereste	X	---	---	---
Lieutenant GARCIA Patrick	Barcelonnette	X	---	---	---
Lieutenant DARRIOLAT Jean Luc	Barcelonnette	X	---	---	---
Sergent-chef PERRETO Virginie	Barcelonnette	X	---	---	---
Lieutenant STENGER Philippe	Barcelonnette	X	---	---	---
Sergent TIERCIN Jérôme	Barcelonnette	X	---	---	---
Caporal GROS Benjamin	Barcelonnette	X	---	---	---
Adjudant DEBRABANT Jérémy	Castellane	X	---	---	---
Caporal TISSIER Laurent	Castellane	X	---	---	---
Adjudant GASPERIN Paco	Oraison	X	---	---	---
Adjudant NICOLAS Eric	St Martin de Brômes	X	---	---	---
Caporal CHASSANG Thomas	Forcalquier	X	---	---	---
Sergent-chef ISNARD Marc Olivier	Colmars	X	---	---	---
Sergent MARTINEZ Thibaut	Colmars	X	---	---	---
Sergent HAMADA Jean Pierre	Château-Arnoux	X	---	---	---
Adjudant-chef GONDRAN Teddy	Forcalquier	X	---	---	---
Lieutenant MAGNAN Laurent	Forcalquier	X	---	---	---
Adjudant-chef DALLA FAVERA Gianni	Mezel	X	---	---	---
Adjudant-chef LAUGIER Guillaume	Manosque	X	---	---	---
Adjudant GIAI-GIANETTI Nicolas	Manosque	X	---	---	---
Adjudant Sergent-chef ACCOMIATO Guillaume	Manosque	X	---	---	---
Adjudant BLANC Benoit	Manosque	X	---	---	---
Sergent-chef MATHA Jonathan	Manosque	X	---	---	---
Adjudant-chef PECHON Jean Philippe	Manosque	X	---	---	---
Sergent COTTURA Charlie	Manosque	X	---	---	---
Sergent-chef ACCOMIATO Serge	Manosque	X	---	---	---
Sergent GAUDIAT Pascal	Manosque	X	---	---	---
Caporal PLA Quentin	Manosque	X	---	---	---
Caporal PLA Thomas	Manosque	X	---	---	---
Sergent GUEUGNON Lorys	Digne-les-Bains	X	---	---	---
Lieutenant PELERIN Cédric	Riez	X	---	---	---



Adjudant-chef HERRERO Fabrice	Malijai	X	---	---	---
Sergent MATOS Stéphane	Manosque	X	---	---	---
Sapeur SCHEIDEGGER Cindy	Malijai	X	---	---	---
Caporal-chef GALLAIS Aymeric	Reillanne	X	---	---	---
Sergent-chef SIMONI Joseph	Manosque	X	---	---	---
Adjudant RAMBAUD Caroline	Digne-les-Bains	X			
Sergent POULAIN Axel	Riez	X			
Adjudant-chef BOUCHET Fabienne	Thoard	X			
		<b>45</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

\*\*Conseiller technique départemental : Lieutenant Alain PLA

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2020-030-005 en date du 30 janvier 2020, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Sauvetage Déblaiement, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

Violaine DEMARET







Digne-les-Bains, le 12 FEV. 2021

ARRETE PREFECTORAL n° 2021- 043- 010

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe cynotechnique, et des maîtres-chiens d'avalanche.

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide National de Référence relatif à la Cynotechnie ;
- Vu** l'arrêté du 09 juin 1988 relatif au comité technique créé par l'article 7 du décret n° 77-12 du 04 janvier 1977 instituant un brevet national de maître-chien d'avalanches ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;

**Sur proposition du** Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La liste annuelle départementale d'aptitude de l'équipe cynotechnique et des maîtres-chiens d'avalanche au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'année 2021, est établie comme suit :


Grade / Nom / Prénom	CIS d'affectation	Nom et Matricule Chien	Niveau de qualification et de spécialisation				
			CYN 1 « Conducteur Cynotech- nique »	CYN 2 « Chef d'Unité Cy- notech- nique »	CYN 3 « Conseiller Technique Cy- notechnie »	Spécialisation	
						Ques- tage	Per- sonne enseve- lie
Adjudant ALBERTO Christophe	Sisteron	Flame 250263604167027	X	—	—	Oui	Oui
Adjudant ALBERTO Christophe	Sisteron	Layka 250269606511328	X	—	—	—	Oui
Caporal-chef CORTES Francis	Château-Arnoux	—	—	X	—	Oui	Oui
			3	1	0	2	3

Grade / Nom / Prénom	CIS d'affectation	Nom et Matricule Chien	Niveau de qualification et de spécialisation	
			Maitre-chien d'avalanche	
Adjudant-chef TARDIEU Christian	Digne-les-Bains	Flipp 250269801594682	X	
Lieutenant DECHANNOZ Louis	Barcelonnette	Heiko 250269802011680	X	
			2	

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2020-030-009 en date du 30 janvier 2020, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de l'équipe cynotechnique et des maîtres-chiens d'avalanche, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

  
Violaine DEMARET



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction des services du Cabinet**  
Service Interministériel de Défense et de  
Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 12 FEV. 2021

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-043-011**

Modifiant l'arrêté préfectoral 2020-161-008 du 09-06-2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours en montagne.

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04.

**Sur proposition du** Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 susvisé, la durée de validité de l'aptitude à intervenir dans le domaine du secours en montagne des personnels mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-161-008 susvisé est prorogée jusqu'au 30 juin 2021.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – @prefet04 – @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Article 2 :** Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 susvisé, la durée de validité de l'aptitude à intervenir dans le domaine du secours en montagne des personnels SSSM mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-161-008 susvisé est prorogée jusqu'au 30 juin 2021.

**Article 3 :** Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 susvisé, la durée de validité de l'aptitude à intervenir dans le domaine du secours en montagne des maîtres-chiens d'avalanches mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020-161-008 susvisé est prorogée jusqu'au 30 juin 2021.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète



Violaine DEMARET



Digne-les-Bains, le 12 FEV. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 043-012**

Modifiant l'arrêté préfectoral 2020-198-004 du 16-7-2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours aquatique.

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L4461-1 et suivants et R4461-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare ;
- Vu** le décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;
- Vu** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 Juillet 2014 définissant le référentiel emplois, activités, compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;
- Vu** le Guide National de Référence relatif au sauvetage aquatique d'avril 2001, dernièrement modifié en juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Sur proposition du** Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## ARRETE :

- Article 1 :** Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 susvisé, la durée de validité de l'aptitude à intervenir dans le domaine du secours nautique en tant que nageur sauveteur des personnels mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-198-004 susvisé est prorogée jusqu'au 30 juin 2021.
- Article 2 :** La durée de validité de l'aptitude à intervenir dans le domaine du secours nautique en tant que scaphandrier autonome des personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-198-004 est également prorogée jusqu'au 30 juin 2021.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète



Violaine DEMARET

Digne-les-Bains, le 12 FEV. 2021

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021- 043-013**

Modifiant l'arrêté préfectoral 2020-030-006  
du 30-01-2020 fixant la liste annuelle  
départementale d'aptitude opérationnelle  
des personnels spécialisés dans le domaine du  
Risque Chimique et Biologique

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Sur proposition du** Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 susvisé, la durée de validité de l'aptitude à intervenir dans le domaine du Risque Chimique et Biologique des personnels mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-030-006 susvisé est prorogée jusqu'au 30 juin 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète



Violaine DEMARET



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service Aménagement  
Urbain et Habitat**

Digne-les-Bains, le **12 FEV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-043-004**

fixant le montant du prélèvement pour la ville de Villeneuve  
conformément aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la  
Construction et de l'Habitation (CCH)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2332-2 ;

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1er janvier 2020 notifié à la commune le 14 décembre 2020 ;

**Vu** le report du reliquat de dépenses déductibles de l'année 2020 de la commune ;

**Vu** la fiche de calcul du prélèvement 2021 de la commune de Villeneuve ;

**Sur proposition** Madame la Secrétaire générale par suppléance, sous-préfète de Forcalquier ;



## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du CCH au titre de l'année 2021 est fixé pour la commune de Villeneuve à :

Prélèvement brut : 65 384,68 €

Reliquat de dépenses déductibles 2020 : 13 304,79 €

**Prélèvement net :** 52 079,89 €

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif, 22,24 rue Breteuil, 13 281 Marseille cedex 06. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, 8 rue du Docteur Romieu, 04 000 Digne-les-Bains. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3 :** Madame la Secrétaire générale par suppléance, sous-préfète de Forcalquier et Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notifié aux intéressés.

La Préfète

  
**Violaine DÉMARET**

Digne-les-Bains, le **19 FEV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-043-005**

fixant le montant du prélèvement pour la ville de Manosque  
conformément aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la  
Construction et de l'Habitation (CCH)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2332-2 ;

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1er janvier 2020 notifié à la commune le 14 décembre 2020 ;

**Vu** le report du reliquat de dépenses déductibles de l'année 2020 de la commune ;

**Vu** la fiche de calcul du prélèvement 2021 de la commune de Manosque ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire générale par suppléance, sous-préfète de Forcalquier;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du CCH au titre de l'année 2021 est fixé pour la commune de Manosque à :

Prélèvement brut :	259 044,24 €
Reliquat de dépenses déductibles 2020 :	260 965,82 €
<b>Prélèvement net :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Reliquat de dépenses déductibles reportables en 2022 :</b>	<b>1 921,58 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif, 22,24 rue Breteuil, 13 281 Marseille cedex 06. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-haute-Provence, 8 rue du Docteur Romieu, 04 000 Digne-les-Bains. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3 :** Madame la Secrétaire générale par suppléance, sous-préfète de Forcalquier et Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notifié aux intéressés.

La Préfète

  
Violaine DÉMARET

Digne-les-Bains, le **12 FEV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-043-006**

fixant le montant du prélèvement pour la ville d'Oraison  
conformément aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la  
Construction et de l'Habitation (CCH)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2332-2 ;

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1er janvier 2020 notifié à la commune le 14 décembre 2020 ;

**Vu** les dépenses déductibles de la commune ;

**Vu** le report du reliquat de dépenses déductibles de l'année 2020 de la commune ;

**Vu** la fiche de calcul du prélèvement 2021 pour la commune d'Oraison ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire générale par suppléance, sous-préfète de Forcalquier;



## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du CCH au titre de l'année 2021 est fixé pour la commune d'Oraison à :

Prélèvement brut :	91 479,95 €
Reliquat de dépenses déductibles 2020 :	80 240,69 €
Dépenses déductibles 2020 :	30 000,00 €
<b>Prélèvement net :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Reliquat de dépenses déductibles reportables en 2022 :</b>	<b>18 760,74 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif, 22,24 rue Breteuil, 13 281 Marseille cedex 06. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-haute-Provence, 8 rue du Docteur Romieu, 04 000 Digne-les-Bains. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3 :** Madame la Secrétaire générale par suppléance, sous-préfète de Forcalquier et Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notifié aux intéressés.

La Préfète

  
Violaine DÉMARET



Digne-les-Bains, le **12 FEV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-043-007**

fixant le montant du prélèvement pour la ville de Pierrevert  
conformément aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la  
Construction et de l'Habitation (CCH)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2332-2 ;

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1er janvier 2020 notifié à la commune le 14 décembre 2020 ;

**Vu** le report du reliquat de dépenses déductibles de l'année 2020 de la commune ;

**Vu** la fiche de calcul du prélèvement 2021 de la commune de Pierrevert ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire générale par suppléance, sous-préfète de Forcalquier ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du CCH au titre de l'année 2021 est fixé pour la commune de Pierrevert à :

Prélèvement brut :	84 137,61 €
Reliquat de dépenses déductibles 2020 :	163 375,48 €
<b>Prélèvement net :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Reliquat de dépenses déductibles reportables en 2022 :</b>	<b>79 237,87 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif, 22,24 rue Breteuil, 13 281 Marseille cedex 06. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-haute-Provence, 8 rue du Docteur Romieu, 04 000 Digne-les-Bains. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3 :** Madame la Secrétaire générale par suppléance, sous-préfète de Forcalquier et Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notifié aux intéressés.

La Préfète

  
Violaine DÉMARET